

1/ Pourquoi ne pas avoir commencé par expliquer comment fonctionne le système de retraite en France (régime de base, régime complémentaire, régime supplémentaire, âge de d'annulation de la décote...) ? La méconnaissance entraîne la défiance...

(Question posée le 26.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Il est vrai que ce débat aura soulevé des questions qui trouvent leurs réponses non pas dans la réforme défendue aujourd'hui, mais davantage dans le fonctionnement du système en lui-même. Au fil des ans, ce dernier s'est complexifié pour mieux coller aux réalités des parcours, le rendant effectivement moins lisible (raison pour laquelle le régime universel était porté en 2020).

Ce système, notre système : quel est-il ?

L'organisation de la retraite en France repose sur des régimes différents (42 au total) selon les métiers/statuts et sur plusieurs piliers :

- **Le régime de base** constitue un 1er pilier => **financé par répartition** (les actifs cotisent pour les retraités) et **obligatoire**
- **Le régime complémentaire** est un 2ème pilier => également **financé par répartition** et **obligatoire** (*exemple : AGIRC-ARRCO pour les salariés du privé*)
- **Les régimes supplémentaires** => **Facultatifs** à l'exception de certaines professions libérales et dans certaines entreprises où ils sont obligatoires ; Ils sont **souvent financés par la capitalisation** (versement des cotisations dans un fonds, restituées sous forme de rente ou capital au moment de partir à la retraite - *Exemple : préfon-retraite pour les fonctionnaires*).

Le montant de la pension dépend de trois éléments :

- **La durée de cotisation** (portée progressivement à 172 trimestres soit 43 ans par la réforme Touraine de 2014)
- **L'âge légal de départ à la retraite** (62 ans aujourd'hui) avec un âge d'annulation de la décote (67 ans). L'âge d'annulation de la décote correspond à l'âge auquel on peut partir à la retraite avec une pension complète malgré le fait que l'on n'ait pas cotisé le nombre de trimestres nécessaire.
- **Les revenus de références** (en fonction de la carrière de l'assuré, et selon les modes de calcul qui peuvent différer d'un régime à l'autre. *Exemple : 25 meilleures années pour les salariés du privé, 6 derniers mois pour les fonctionnaires...*)

La durée de cotisation et l'âge légal sont deux conditions cumulatives.

La réforme actuelle joue sur ces deux conditions qui doivent donc se cumuler :

- **L'accélération de la réforme Touraine de 2014**, qui concerne uniquement les Français nés entre le 01.09.1961 et 1972 (donc aujourd'hui âgés de 51 à 62 ans) qui auront de 1 à 3 trimestres supplémentaires à cotiser.
- **Le report progressif de l'âge légal** pour atteindre 64 ans en 2030 (au lieu de 62 ans). **L'âge d'annulation de la décote reste inchangé** (67 ans).

Pour aller + loin :

Pour avoir un trimestre cotisé, il faut avoir perçu un salaire équivalent à **150 heures payées au SMIC sur un trimestre depuis 2014** (200 heures auparavant).

Exemple : pour valider 4 trimestres en 2022, il faut avoir gagné au minimum 6.342 euros sur l'année.

À noter qu'il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres cotisés /an.

Un trimestre validé peut-être un trimestre **cotisé** ou un trimestre **assimilé** :

- **Un trimestre cotisé** est un trimestre ayant donné lieu à un versement de cotisations calculées sur les revenus d'activité.
- **Un trimestre assimilé** est un trimestre n'ayant pas donné lieu à cotisation, mais qui est néanmoins validé (chômage, maternité/paternité, maladie, service militaire, stages de formation professionnelles...)